

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230469

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 avril 2023

MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,

Date d'affichage

19 avril 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 36

M. BORDEAU Christian
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHERON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pourvoir à STERBA Éléonora
M. MASSE Nicolas donne pourvoir à BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PITOU Jean-Philippe donne pourvoir à BONNEFOY Béatrice
Mme MENU Catherine, donne pourvoir à MERCIER Marc
Mme RENARD Candy donne pourvoir à GREMILLON Patrick

M. GREMILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES
CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes :

✓ Budget annexe Ordures Ménagères :

Exercice	Objet	Créances éteintes
2017	Redevances d'ordures ménagères	203,09 €
2018	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
2019	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
2020	Redevances d'ordures ménagères	168,24 €
2021	Redevances d'ordures ménagères	251,20 €
2022	Redevances d'ordures ménagères	262,14 €
Total		1 185,87 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

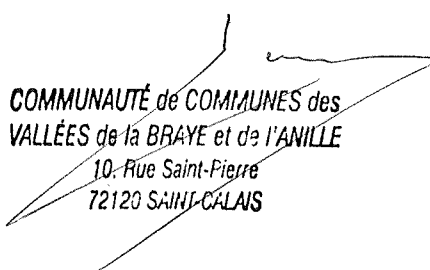
- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY


**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10. Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS